



Durée de conversion	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures annuelles : 2 ans au moins avant ensemencement • Pâturages et fourrages pérennes : 2 ans avant utilisation pour les animaux • Autres cultures pérennes (vignes, arbres fruitiers...) : 3 ans au moins avant la 1^{ère} récolte <p><u>Réduction de la période de conversion possible :</u> Sur prairies naturelles, friches, jachères, parcours, bois et landes en cas de non utilisation de produits chimiques de synthèse pendant les 3 ans précédant la conversion. A voir avec l'organisme certificateur.</p> <p><u>Produits en conversion vers l'AB :</u> Appellation « produit en conversion vers l'agriculture biologique » (C2) lorsqu'une période de conversion d'au moins 12 mois a été respectée avant la récolte.</p>
Gestion des sols	L'objectif est de mettre en place des pratiques visant à préserver ou accroître la fertilité et l'activité biologique des sols (rotations, engrais verts, travail du sol approprié, présence de légumineuses...).
Fertilisation	Utilisation de matières organiques de préférence compostées provenant d'élevages biologiques. Des préparations appropriées de micro-organismes peuvent être utilisées pour améliorer l'état général du sol ou pour l'activation du compost. Engrais chimiques de synthèse interdits. Utilisation possible d'engrais et amendements énumérés en annexe I (voir ci-après « Produits autorisés en bio »).
Effluents d'élevage	Maximum 170 kg d'azote/an/ha SAU. Interdit d'épandre des effluents issus d'élevages bio sur des terres non bio.
Rotations	Obligatoires
Semences et plants	Semences et matériel de reproduction végétative bio à chaque fois qu'ils sont disponibles (voir disponibilités sur le site : www.semences-biologiques.org). Dérogation possible sur le site en cas de non disponibilité pour de la semence non traitée (dérogation à réaliser avant le semis).
Maîtrise des adventices	Repose sur la prévention : rotations Sont utilisables : les procédés mécaniques (binage, hersage, buttage, travail du sol), le désherbage thermique, le paillage plastique ou paillage papier, la solarisation
Maîtrise des parasites	Repose sur la prévention : rotations, protection des prédateurs naturels, choix des espèces... Utilisation possible de produits énumérés en annexe II (voir ci-après « Produits autorisés en bio »).
Mixité	Possible en considérant que les unités bio et non bio sont clairement séparées, et que les variétés cultivées sont différentes et peuvent facilement être distinguées à l'œil nu. Les unités de production non bio ainsi que les locaux de stockage des intrants seront également soumis aux contrôles des organismes certificateurs.
OGM	Interdits
Production hydroponique	Interdite

PRODUITS AUTORISÉS en Agriculture Biologique

(Annexe I et II - RCE 889) - Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2009

Engrais et amendements du sol :

Dans le cas où une alimentation adéquate des végétaux n'est pas possible par les autres moyens, des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux naturels peuvent être utilisés (liste non exhaustive) :

Désignation	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi
Fumiers	Produits constitués par le mélange d'excréments d'animaux et de matière végétale (litière). Provenance d'élevages industriels interdite »
Fumier séché et fiente de volaille déshydratée	Provenance d'élevages industriels interdite
Compost d'excréments d'animaux solides, y compris les fientes de volaille et les fumiers compostés	Provenance d'élevages industriels interdite
Excréments d'animaux liquides	Utilisation après fermentation contrôlée et/ou dilution appropriée Provenance d'élevages industriels interdite
Déchets ménagers compostés ou fermentés	Produit obtenu à partir de déchets ménagers triés à la source, soumis à un compostage ou une fermentation anaérobie en vue de la production de biogaz. Uniquement déchets ménagers végétaux et animaux. Doit être produit dans un système de collecte fermé et contrôlé, accepté par l'État membre. Teneurs maximales en mg/kg de matière sèche: cadmium: 0,7; cuivre: 70; nickel: 25; plomb: 45; zinc: 200; mercure: 0,4; chrome (total): 70; chrome (VI): 0
Tourbe	Utilisation limitée à l'horticulture (maraîchage, floriculture, arboriculture, pépinière)
Compost de champignonnières	La composition initiale du substrat doit être limitée à des produits de la présente annexe.
Déjection de vers (lombricompost) et d'insectes	
Guano	
Mélange composté ou fermenté de matières végétales	Produit obtenu à partir de mélanges de matières végétales, soumis à un compostage ou une fermentation anaérobie en vue de la production de biogaz
Produits ou sous-produits d'origine animale mentionnés ci-dessous: farine de sang, poudre de sabot, poudre de corne, poudre d'os ou poudre d'os dégelatinisé, farine de poisson, farine de viande, farines de plume, de poils et chiquettes, laine, fourrure, poils, produits laitiers	« Pour les fourrures, la concentration maximale de chrome (VI), en mg/kg de la matière sèche est de 0. »
Produits et sous-produits organiques d'origine végétale pour engrais	Par exemple: farine de tourteau d'oléagineux, coque de cacao, radicules de malt

Algues et produits d'algues	Obtenus directement par: i) des procédés physiques, notamment par déshydratation, congélation et broyage; ii) extraction à l'eau, ou avec des solutions aqueuses acides et/ou basiques; iii) fermentation.
Sciures et copeaux de bois	Bois non traités chimiquement après abattage
Écorces compostées	Bois non traités chimiquement après abattage
Cendres de bois	À base de bois non traité chimiquement après abattage
Phosphate naturel tendre	Produit défini à l'annexe I, partie A, point A.2, n° 7, du règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais1 Teneur en cadmium inférieure ou égale à 90 mg/kg de P205
Phosphate aluminocalcique	Produit défini à l'annexe I, partie A, point A.2, n° 6, du règlement (CE) n° 2003/2003 Teneur en cadmium inférieure ou égale à 90 mg/kg de P205 Utilisation limitée aux sols basiques (pH > 7,5)
Scories de déphosphoration	Produits définis à l'annexe I, partie A, point A.2, n° 1, du règlement (CE) n° 2003/2003
Sel brut de potasse ou kaïnite	Produits définis à l'annexe I, partie A, point A.3, n° 1, du règlement (CE) n° 2003/2003
Sulfate de potassium pouvant contenir du sel de magnésium	Produit obtenu à partir de sel brut de potasse par un procédé d'extraction physique et pouvant contenir également des sels de magnésium
Vinasse et extraits de vinasse	Exclusion des vinasses ammoniacales
Carbonate de calcium (craie, marne, roche calcique moulue, maërl, craie phosphatée)	Uniquement d'origine naturelle
Carbonate de calcium et magnésium	Uniquement d'origine naturelle Par exemple: craie magnésienne, roche calcique magnésienne moulue
Sulfate de magnésium (kiésérite)	Uniquement d'origine naturelle
Solution de chlorure de calcium	Traitement foliaire des pommiers, après mise en évidence d'une carence en calcium
Sulfate de calcium (gypse)	Produits définis à l'annexe I, partie D, n° 1, du règlement (CE) n° 2003/2003 Uniquement d'origine naturelle
Chaux résiduaire de la fabrication du sucre	Sous-produit de la fabrication de sucre à partir de betteraves sucrières
Chaux résiduaire de la fabrication de sel sous vide	Sous-produit de la fabrication sous vide de sel à partir de la saumure des montagnes
Soufre-élémentaire	Produit définis à l'annexe I, partie D, n° 3, du règlement (CE) n° 2003/2003
Oligoéléments	Micronutriments inorganiques énumérés à l'annexe I, partie E, du règlement (CE) n° 2003/2003
Chlorure de sodium	Uniquement sel gemme
Poudres de roche et argiles	

Lutte contre les parasites, maladies et adventices :

Si un danger immédiat menace la production, certains produits sont autorisés (liste non exhaustive) :

Désignation	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi
Azadirachtine extraite d' <i>Azadirachta indica</i> (neem ou margousier)	Insecticide
Cire d'abeille	Protection des tailles et des greffes
Gélatines	Insecticide

Protéines hydrolysées	Appât, uniquement pour applications autorisées en combinaison avec d'autres produits appropriés de la présente liste
Lécithine	Fongicide
Huiles végétales (par exemple, huile essentielle de menthe, huile de pin, huile de carvi)	Insecticide, acaricide, fongicide et substance inhibitrice de la germination
Pyréthrines extraites de <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>	Insecticide
Quassia extrait de <i>Quassia amara</i>	Insecticide, répulsif
Roténone extraite de <i>Derris</i> spp., <i>Lonchocarpus</i> spp. et <i>Terphrosia</i> spp.	Insecticide
Micro-organismes (bactéries, virus et champignons)	
Spinosad	Insecticide Uniquement lorsque des mesures sont prises en vue de minimiser le risque pour les principaux parasitoïdes et le risque d'apparition de résistance
Phosphate diammonique	Appât, uniquement pour pièges
Phéromones	Appât; perturbateur du comportement sexuel; uniquement pour pièges et distributeurs
Pyréthroïdes (uniquement deltaméthrine et lambda-cyhalothrine)	Insecticide Uniquement pour pièges avec appâts spécifiques; uniquement contre <i>Batrocera oleae</i> et <i>Ceratitis capitata</i> wied
Phosphate ferrique [orthophosphate (III) de fer]	Molluscicide
Cuivre sous forme d'hydroxyde de cuivre, d'oxychlorure de cuivre, de sulfate de cuivre (tribasique), d'oxyde cuivreux, d'octanoate de cuivre	Fongicide Jusqu'à 6 kg de cuivre par hectare et par an. Pour les cultures pérennes, les États membres peuvent disposer, par dérogation au paragraphe précédent, que la limite de 6 kg peut être dépassée au cours d'une année donnée, à condition que la quantité moyenne effectivement utilisée sur une période de cinq ans comprenant l'année en question et les quatre années précédentes ne dépasse pas 6 kg.
Éthylène	Déverdissement des bananes, kiwis et kakis; déverdissement des agrumes uniquement dans le cadre d'une stratégie destinée à prévenir les dégâts causés aux agrumes par la mouche des fruits; induction florale de l'ananas; inhibition de la germination des pommes de terres et des oignons.
Sel de potassium des acides gras (savons mou)	Insecticide
Alun de potassium (sulfate d'aluminium) (kalinite)	Ralentissement du mûrissement des bananes
Polysulfure de calcium	Fongicide, insecticide, acaricide
Huile de paraffine	Insecticide, acaricide
Huiles minérales	Insecticide, fongicide Uniquement pour arbres fruitiers, vignes, oliviers et cultures tropicales (par exemple, bananes)
Permanganate de potassium	Fongicide, bactéricide; uniquement pour arbres fruitiers, oliviers et vignes
Sable quartzeux	Répulsif
Soufre	Fongicide, acaricide, répulsif
Hydroxyde de calcium	Fongicide Seulement sur les arbres fruitiers, y compris les pépinières, pour lutter contre <i>Nectria galligena</i>
Bicarbonate de potassium	Fongicide